ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce intra-communautaire

Question écrite n° 7658

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le non-respect des normes de securite par certains pays de la CEE (Belgique, Italie) et hors CEE (Pologne, Bulgarie), dans le secteur des machines-outils. En effet, depuis l'ouverture de nos frontieres le 1er janvier 1993 et la suppression des controles en douane, des materiels non homologues arrivent sur le marche francais. Cela constitue une concurrence deloyale par rapport aux constructeurs francais qui s'attachent a respecter la reglementation francaise, ce qui implique des frais d'homologation et des surcouts dus aux elements de securite. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que toutes les machines-outils mises sur le marche respectent les normes auxquelles sont soumis les constructeurs francais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire pose le probleme des consequences de l'importation de machines-outils non conformes a la reglementation francaise en provenance de pays appartenant a l'Union europeenne et a l'ex-Europe de l'Est. Il a ete demande aux services du ministere en charge de l'industrie de rappeler aux services competents du ministere charge du travail, la necessite d'une application rigoureuse des regles du code du travail relatives a la securite des machines. Par ailleurs, une nouvelle reglementation a ete elaboree au cours de l'annee 1992, suite a l'adoption de directives europeennes concernant la mise sur le marche des machines et materiels assimiles et leur utilisation par les travailleurs. Les nouvelles dispositions du code du travail imposeront le respect de regles techniques de conception et de construction pour les machines neuves ou d'occasion a partir de 1995 et la mise en conformite a ces regles avant le 1er janvier 1997 pour les machines deja en service. Cette reglementation europeenne prevoyant les moyens de s'opposer a la diffusion des materiels non conformes, l'administration francaise ne manquera pas de continuer de se livrer, comme elle le faisait jusque-la sur la base de la reglementation francaise, aux interventions qui s'imposent des lors qu'elle dispose des informations precises necessaires. En outre, les autorites francaises interviennent vigoureusement dans les instances europeennes competentes pour que soit mis en place un controle efficace aux frontieres extracommunautaires.

Données clés

Auteur : M. Deniaud Yves
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7658
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE7658

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3881
Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 507